



**ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2023-055

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2023

# Sommaire

## **DDFIP08 /**

8-2023-06-08-00002 - Délégation signature SIP de Charleville-Mézières (4 pages)

Page 3

## **Direction Interdépartementale des routes du Nord /**

8-2023-06-02-00008 - P 23-12-AR-A0034 (6 pages)

Page 8

## **Préfecture 08 / CABINET**

8-2023-06-08-00001 - AP portant réquisition des engins de levage et du personnel d'une entreprise de levage (2 pages)

Page 15

DDFIP08

8-2023-06-08-00002

Délégation signature SIP de Charleville-Mézières

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
de M.Grégory PLESSIEZ,  
responsable du service des impôts des particuliers de CHARLEVILLE-MEZIERES**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHARLEVILLE-MEZIERES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 IV de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme LEGROS Sandrine, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Charleville-Mézières, ainsi qu'à Mme JOLLY Véronique, Inspectrice des Finances Publiques, en poste au Service des Impôts des Particuliers, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

CHANTEUR Thierry		
------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GERVAIS Marie-Anne		
VILLEVAL-NANQUETTE Valérie	BIHIN Corinne	COLAS Hervé
SAWICKI Mélanie	NOEL Corinne	BLARY Pénélope

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AGON Pascale	PINCHON Eric	BURNET Michèle
LHERBIER Laurent	THIBAUD Sylvie	CHAFAI Farid
SONIM Johanna	ROGIER Angeline	
SANTILLI Mickael	ORBAN Anne Sophie	CHARLIER Grégory
PERIGNON Caroline	ELIET Annick	RAULIN Elodie

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses €</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé en €</b>
LEGROS Sandrine	A+	5.000	10	50.000
CHANTEUR Thierry	A	3.000	10	30.000
NOEL Corinne	B	1.000	10	10.000
GERVAIS Marie-Anne	B	1.000	10	10.000
JOLY Damien	B	1.000	10	10.000
PIERRE Sylvie	B	1.000	10	10.000
PRUD'HOMME Hervé	B	1.000	10	10.000
BLARY Pénélope	B	1.000	10	10.000
LEONARD Veronique	B	1.000	10	10.000
CLEDA Noélie	C	1.000	10	10.000
ORBAN Anne-Sophie	C	500	6	5.000
CHARLIER Gregory	C	500	6	5.000
SANTILLI Mickael	C	500	6	5.000
SONIM Johanna	C	500	6	5.000
ROGIER Angeline	C	500	6	5.000
GALET Xavier	C	500	6	5.000
TITEUX Nathalie	C	500	6	5.000

#### Article 4

Le présent arrêté prend effet le 08 juin 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

**A Charleville-Mézières, le 08 juin 2023.**

Le comptable public, responsable du service  
des impôts des particuliers,

Grégory PLESSIEZ,  
Inspecteur Principal des Finances Publiques.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical stroke on the left, a horizontal stroke across the middle, and a large, sweeping curve on the right that ends in a small hook.

Direction Interdépartementale des routes du  
Nord

8-2023-06-02-00008

P 23-12-AR-A0034





**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Interdépartementale  
des Routes Nord

**Arrêté n° : P\_23-12 -Ar-A0034, portant sur le Déclassement du domaine routier national du « Chemin de Saint-Pierre » longeant l'autoroute A34, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-sur-Vence et de son reclassement au domaine routier communal**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre du Mérite,**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret du 03 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET, Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 de M. le Préfet des Ardennes portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord ;

Vu le décret du 28 février 2007 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la liaison autoroutière entre l'autoroute A34 à Saint-Pierre-sur-Vence et la route nationale 51 à Rocroi (PR44+000), lui conférant un statut autoroutier ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-sur-Vence, en date du 11 avril 2023, portant sur la rétrocession du chemin de saint-Pierre, en son bénéfice ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Le « chemin de Saint-Pierre » longeant l'autoroute A34, sur le territoire des communes de Saint-Pierre-sur-Vence est déclassé du domaine de la voirie nationale et est classé dans le domaine de la voirie communal de Saint-Pierre-sur-Vence par rétrocession.

### **ARTICLE 2 :**

Le déclassement du domaine public de l'État prendra effet à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes.

### **ARTICLE 4 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,  
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,  
Mme. le Maire de Saint-Pierre-sur Vence,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes et dont une ampliation leur sera remise ainsi qu'à :

M. le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes,  
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand-Est,

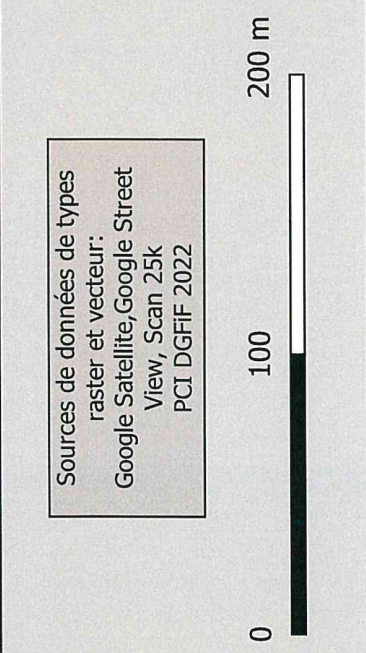
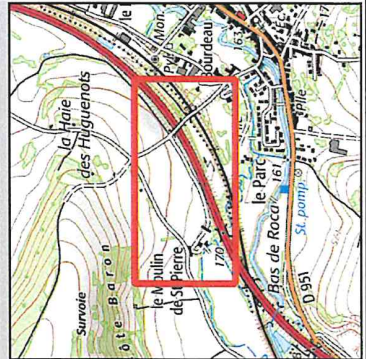
LILLE, le - 2 JUIN 2023  
Le Préfet des Ardennes,  
Pour le Préfet et par délégation,

  
Le Directeur

Nota. -le plan annexé au présent arrêté peut être consulté à la Direction Interdépartementale des Routes Nord, 44 ter rue Jean Bart – CS 20275 – 59019 Lille Cedex



# CHEMIN DE SAINT PIERRE SUR VENCE



Sources de données de types raster et vecteur:  
 Google Satellite, Google Street View, Scan 25k  
 PCI DGFIF 2022



- ### Légende
- Bornage
  - Chemin à rétrocéder
  - Réseau routier DIRN
  - Réseau secondaire
  - Foncier
  - Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DES ARDENNES

## DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE SUR VENCE

Séance du 11 Avril 2023

**Nombre de membres**

**Afférents au conseil municipal : 10**

**Présents : 8**

**Qui ont pris part à la délibération : 8**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

**Date de la convocation : 03/04/2023**

**DATE D’AFFICHAGE : 03/04/2023**

L’an deux mil vingt-trois, le onze Avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Franciane BAELDEN Maire.

**Présents :** Mmes BAELDEN Franciane, LIENARD Elisabeth, RADZIK Véronique, Mrs CORNARD Tony, BERNIER Régis, RUBY Bernard, WARGNIER Franck, MAUROY Fabrice

**Excusé :** Mme VALLENRITER Sophie, Mr POSTAL Simon

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Mme RADZIK Véronique

### **230411 : A34 rétrocession chemin de Saint-Pierre-Sur-Vence**

Suite aux travaux de remise en état du chemin de Saint-Pierre longeant l’autoroute A34 réalisés en juin 2021 par le DIR Nord. La Commune a possibilité de rétrocession du chemin à son bénéfice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d’accepter la rétrocession du chemin au bénéfice de la commune. Celui-ci réintégrera donc le domaine public routier communal.

Le Conseil municipal laisse au Maire, le pouvoir de signer les documents nécessaires à cette décision.

**.Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire

Franciane BAELDEN,



FRANCIANE BAELDEN

FRANCIANE BAELDEN  
2023.04.24 12:43:44 +0200  
Ref:20230424\_123402\_1-1-0  
Signature numérique  
le Maire



Préfecture 08

8-2023-06-08-00001

AP portant réquisition des engins de levage et du personnel d'une entreprise de levage



**Arrêté n°2023-           portant réquisition des engins de levage et du personnel d'une  
  entreprise de levage**

**Le Préfet des Ardennes**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** les articles 20 et 72 de la Constitution;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code de procédure pénale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1 et L.2542-2

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée;

**Vu** l'ordonnance du tribunal administratif de Châlons-en-champagne du 7 juin 2023 portant expulsion sans délai des gens du voyage installés sis Chemin de la Warenne à Charleville-Mézières notifiée le même jour.

**CONSIDERANT** la non-exécution de l'ordonnances susvisée ;

**CONSIDERANT** la demande de concours de la force publique du Maire de Charleville-Mézières adressée au Préfet des Ardennes le 08 juin 2023

**CONSIDERANT** qu'il est urgent de mettre fin à cette occupation illicite;

**CONSIDERANT** qu'en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées

**SUR PROPOSITION** De Mme la Directrice de Cabinet



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'établissement Ardennes Dépannage, situé 10 rue de la prairie – 08000 Charleville-Mézières devra mettre à disposition le matériel et le personnel nécessaires pour permettre l'évacuation immédiate de tout véhicule ou caravane sur les lieux, soit trois moyens de levage.

Les moyens de levage et le personnel de ce garage sont réquisitionnés le 9 juin 2023 à partir de 8h00 afin d'apporter leur concours aux forces de l'ordre mobilisées dans le cadre de leur mission d'évacuation des gens du voyage installés de manière illicite sur les terrains situés sur le territoire de la commune de Charleville-Mézières (Chemin de la Warenne)

**Article 2:** Les frais engagés par l'entreprise pour l'exécution de cette opération seront pris en charge par la préfecture des Ardennes.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, la Directrice de Cabinet du Préfet, le Directeur départemental de la Sécurité Publique des Ardennes et le Maire de Charleville-Mézières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Charleville-Mézières, le 8 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La Directrice de Cabinet

  
Laetitia KULIS

### Délais et voies de recours :

*Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, peut être introduit :*

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.*